

Assurance individuelle accident corporel vie scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA – Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance individuelle accident corporel vie scolaire



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir l'indemnisation du préjudice corporel de l'assuré résultant d'un accident survenant dans le cadre d'activités scolaires ou périscolaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

Frais de soins et de transports :

- ✓ Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation : 3 000 €
- ✓ Les frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques, orthopédiques ou auditifs existants : 400€
- ✓ Les frais de prothèse dentaire : 200 € par dent avec un maximum de 1 000 €
- ✓ Les frais d'optique : 200 €
- ✓ Les frais de transport du blessé du lieu de l'accident au lieu d'hospitalisation : 600 €
- ✓ Les frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable : 300 €
- ✓ Les frais de recherche et de sauvetage : 600 €
- ✓ Les frais d'évacuation sur piste de ski : 400 €

Invalidité permanente :

- ✓ Déficit fonctionnel permanent : 40 000€ selon le taux d'invalidité
- ✓ Tierce personne : indemnité au titre du déficit fonctionnel majorée de 25% en cas d'assistance définitive par tierce personne

Décès :

- ✓ Frais d'obsèques : 10 000 €

Assistance en cas de blessures :

- ✓ Rapatriement
- ✓ Attente sur place d'un accompagnant
- ✓ Déplacement d'un proche au chevet du bénéficiaire
- ✓ Frais médicaux et hospitaliers à l'étranger
- ✓ Recherche et expédition de médicaments et prothèses à l'étranger
- ✓ Frais de secours et de recherche

Assistance en cas de décès :

- ✓ Décès du bénéficiaire en déplacement
- ✓ Déplacement d'un proche auprès du bénéficiaire décédé
- ✓ Retour anticipé du bénéficiaire en cas de décès d'un proche
- ✓ Accompagnement d'un enfant mineur

Assistance en cas d'immobilisation du bénéficiaire au domicile :

- ✓ Garde du bénéficiaire
- ✓ Soutien scolaire au domicile ou chez un proche

Assistance en cas d'hospitalisation du bénéficiaire :

- ✓ Garde des frères et sœurs

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents dans le cadre de la vie privée et en dehors de toutes activités scolaires ou périscolaires
- ✗ Les frais d'optiques, de prothèses ou autres non consécutifs à un dommage corporel subi par l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les dommages :

- résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- résultant de maladies quelle qu'en soit la cause. Les antécédents médicaux connus ou inconnus au moment d'un accident garanti sont également exclus
- consécutifs à un accident de la circulation résultant de l'usage d'un véhicule à moteur soumis à l'obligation d'assurance, en qualité de conducteur ou de passager

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! **Invalidité permanente** : seuil d'intervention à partir de 5 %

! **Frais de soins et de transport** : l'indemnité est plafonnée à 5 000 € tous frais confondus



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties du présent contrat s'exercent en France métropolitaine, dans les régions et territoires d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions rappelées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.